



L'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône a engagé un partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP).

L'objectif est de répondre aux besoins des collectivités soucieuses d'intégrer des actions en faveur des travailleurs handicapés dans la gestion de leurs ressources humaines.

Au terme de l'article L323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à une obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Ainsi toutes les collectivités territoriales dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 20 équivalents temps plein sont concernées.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de plusieurs manières :

- en recrutant des personnes handicapées,
- en signant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de service avec les entreprises du secteur protégé ou adapté,
- en versant une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées.

L'article 36 de la Loi du 11 février 2005 a créé au 1^{er} janvier 2006 un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Ce fonds est alimenté par les contributions des employeurs des trois fonctions publiques : d'Etat, hospitalière et territoriale qui ne respectent pas l'obligation d'emploi des personnes handicapées et qui doivent verser la contribution annuelle sur la base du nombre d'unités manquantes.

A compter du 1^{er} janvier 2010, l'abattement de 20 % accordé en 2009 sur la collecte de contribution disparaîtra.

Dans ce cadre, le CDG 13 va proposer une assistance aux collectivités dans trois domaines :

- Sensibilisation et information des élus et des agents

Le rôle du CDG sera d'informer et de sensibiliser les collectivités aux enjeux de l'emploi et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Une campagne de communication sera effectuée auprès des employeurs et gestionnaires des ressources humaines, des actions de sensibilisation seront proposées aux agents, ainsi qu'aux instances paritaires (comités techniques paritaires et commissions hygiène et sécurité).

- Aide au recrutement

Le CDG a une mission traditionnelle d'information du public sur les métiers territoriaux. Son rôle sera d'aider les demandeurs d'emploi en situation de handicap à accéder aux emplois dans les collectivités (information, mise en relation avec les employeurs, offre de missions temporaires, formation d'intégration pour des personnes en phase de reclassement). Ces actions seront menées avec l'appui de Cap Emploi, organisme de placement de personnes handicapées, partenaire du FIPHFP.

- Maintien dans l'emploi

Le CDG accompagnera les collectivités dans leur démarche de maintien dans l'emploi des agents en inaptitude physique, par des solutions d'aménagements de poste ou de reclassement professionnel. Il renforcera son action dans le domaine de la prévention, afin d'identifier le plus en amont possible les situations d'inadaptation aux postes de travail.

Très prochainement, le CDG organisera des réunions d'information autour du handicap afin de proposer aux collectivités des mesures d'accompagnement pour l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.